

# Règlement d'exécution sur la gestion des déchets urbains

## **Article 1 : Fonctionnement**

### *Ordures ménagères - compacteur*

<sup>1</sup> Les ordures (sac poubelle) doivent être mises dans des sacs prévus à cet effet et amenées dans les compacteurs communaux.

<sup>2</sup> Les sacs doivent être mis dans le compacteur de façon à ne pas entraver la fermeture du système. En cas de panne répétée d'un compacteur provoqué par utilisateur, le Conseil communal se réserve le droit de facturer les frais de réparation.

<sup>4</sup> Une carte de prépaiement donne accès au compacteur. Cette carte est disponible dans les administrations communales.

### *Déchets valorisables - déchetterie*

<sup>5</sup> Les déchets triés doivent être amenés à la déchetterie intercommunale. La liste des déchets acceptés se trouve dans *l'info déchet* consultable sur notre site internet.

<sup>6</sup> Les déchets encombrants doivent être amenés à la déchetterie

<sup>7</sup> Une carte d'accès à la déchetterie est donnée aux entreprises qui sont habilitées à utiliser les infrastructures communales d'élimination des déchets.

## **Article 2 : Surveillance**

<sup>1</sup> Le personnel de déchetterie est habilité à faire des contrôles d'identité des usagers et des déchets livrés.

<sup>2</sup> Les usagers de la déchetterie doivent pouvoir décliner leur identité ou la carte d'accès pour les entreprises en cas de contrôle.

<sup>3</sup> En cas de livraison de déchets non-conforme, le Conseil communal se réserve le droit d'en facturer l'élimination à son détenteur.

## **Article 3 : Fixation des taxes**

<sup>1</sup> La taxe au poids est de 0.40 CHF/kg

<sup>2</sup> La taxe de base annuelle pour les ménages est fixée au montant de 110 CHF.

<sup>3</sup> La taxe de base annuelle pour les personnes seules est de 80 CHF.

<sup>4</sup> La taxe de base annuelle pour les entreprises est estimée selon la quantité de déchet urbain généré par l'entreprise. Une classification des entreprises a été réalisée selon leur destination et une taxe leur est attribuée selon le tarif ci-dessous :

- Petites activités : 50 CHF
- Activités moyennes : 150 CHF
- Activités importantes : défini dans une convention avec l'entreprise

<sup>5</sup> Les taxes pour les déchets particuliers sont annexés au présent règlement.

<sup>6</sup> La facturation des taxes se fera au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année. En cas d'arrivée et de départ dans la Commune, une correction au pro-rata sera effectuée. En cas de modification du ménage (passage de 1 personnes à plusieurs ou inversement), aucune correction ne sera à effectuer.

## **Art.4 : Emoluments**

<sup>1</sup> Un émolument est perçu pour les contrôles faisant suite à une contestation et pour les prestations spéciales que l'administration communale n'est pas tenue d'exécuter en vertu du présent règlement.

<sup>2</sup> Le tarif horaire est fixé à 100.00 CHF

---

***ANNEXE 1 : Taxes pour déchets particuliers***

---

Pneu : 15 CHF pièce avec jante 20 CHF  
Batterie : 5 CHF